



**FEDERATION FRANCAISE  
D'ESCRIME**

## **REGLEMENTATION de L'ARBITRAGE**

Pour pratiquer l'Escrime en compétition, il faut être TROIS : deux tireurs et un arbitre !

De ce fait, les différentes parties concernées, les Clubs, les Liges et la Fédération doivent unir leurs efforts afin que les licenciés puissent pratiquer leur sport en compétition dans de bonnes conditions.

La Réglementation de l'arbitrage va permettre à chacun d'œuvrer selon des critères de fonctionnement harmonisés.

- a) La formation.**
- b) Les cursus de formation**
- c) Niveau et qualification**
- d) Les indemnités d'Arbitrage**
- e) La réglementation des compétitions**
- f) Fonctionnement des Commissions Régionales d'Arbitrage**
- g) La journée Nationale de l'Arbitrage.**

Lexique des abréviations en dernière page.

## A) FORMATION des ARBITRES

- 🚩 le Club----- Blason vert.
- 🚩 le Département----- Blason vert + Arbitre Départemental.
- 🚩 la Ligue----- Arbitre Régional.
- 🚩 la Fédération----- Arbitre National.
- 🚩 la F.I.E ----- Arbitre International.

### 1) Le CLUB :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Elle devra utiliser comme support le Blason vert et être axée sur un tronc commun basé sur l'apprentissage de la phrase d'armes. Les Maîtres d'Armes doivent diriger les intéressés vers une formation départementale.

### 2) Le DEPARTEMENT :

Les comités départementaux ou en absence les C.R.A doivent organiser une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur les Blasons verts. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les C.D (Comité Départemental) et axées sur un tronc commun basé sur l'analyse de la phrase d'armes. La candidature à cet examen se fera individuellement ou par le club. La formation débutera par l'obtention du QCM lors de la Journée nationale de l'arbitrage (voir chapitre B) Le Président du Comité, ou de la Ligue, et le cadre technique délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme.

### 3) La LIGUE :

La formation régionale doit être identique dans chaque région. La ligue doit mettre en place une formation pour chaque arme. Les C.R.A sont les garantes de la cohérence de l'arbitrage dans la pratique. Les candidats sont proposés par les Comités Départementaux. **La journée nationale de l'Arbitrage** est le point de départ de la saison (voir chapitre B). Il est délivré par le Président de la Ligue et le Cadre technique un diplôme d'arbitre régional à chaque arme.

### 4) La FEDERATION :

- La C.N.A organise les examens et la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes. L'examen théorique a lieu au cours du week-end des Championnats de France Seniors de 1<sup>ère</sup> Division. Les candidats sont proposés par les C.R.A. Il est délivré par le Président de la Fédération, un diplôme d'arbitre national à chaque arme.
- La C.N.A s'attache à informer les cadres techniques et les C.R.A sur l'évolution de l'arbitrage et des règlements.
- Pour les épreuves théoriques, elle constitue une banque de questions aux trois armes et établit chaque année les Q.C.M d'examens Départementaux, Régionaux et Nationaux.

- La C.N.A, en collaboration avec la Direction Technique Nationale élabore des documents manuscrits ou vidéo comme support à la formation et aux examens.
- La CNA met en place des stages de formation en collaboration avec la DTN sur divers sites.
- Afin de préparer la journée Nationale de l'Arbitrage, la CNA organise les Assises de l'Arbitrage prévues début septembre (au profit des CRA, CTS et arbitres internationaux).

## 5) LA FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME :

La C.N.A propose des candidats (voir chapitre C) à la F.I.E. Le déroulement des examens est du ressort de la F.I.E.

## **B) LES CURSUS DE FORMATION**

### **ARBITRE DEPARTEMENTAL** : *Le diplôme se passe aux trois armes (\*)*

1. Etre licencié à la F.F.E.
2. Etre détenteur du Blason vert.
3. Etre au minimum de la catégorie Benjamin 2, pour entrer en formation et minime pour passer l'examen
4. Poser sa candidature individuellement ou par son club auprès du Comité Départemental avant l'avant dernier samedi de septembre.
5. Passer l'épreuve théorique lors de la Journée Nationale de l'Arbitrage (Q.C.M 20 questions, 30 minutes, obtenir 16/20). **Première étape obligatoire.**
6. Obligation de participer à un des stages proposés par la C.D.A ou en l'absence la C.R.A.
7. Etre évalué en pratique au minimum sur une épreuve phare départementale ou régionale dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) ou par contrôle continu dont le contenu est déterminé par la C.D.A (ex : fiche de critères, nombre de compétition, etc.) et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre C du présent règlement.

### **ARBITRE REGIONAL** : *Le diplôme se passe aux trois armes (\*)*

1. Etre licencié à la F.F.E.
2. Etre arbitre départemental.
3. Etre au minimum de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
4. Etre présenté par la C.D.A ou en absence le Club, avant l'avant dernier samedi de septembre.
5. Justifier avoir arbitrer pendant la saison précédente.
6. Passer l'épreuve théorique lors de la journée Nationale de l'Arbitrage (Q.C.M 30 questions, 30 minutes, obtenir 26/30). **Première étape obligatoire.**

7. Participer à une formation continue de 20h proposée par la C.R.A.(stage, regroupement, etc.).
8. Etre évalué en pratique au minimum lors de trois épreuves, dont une obligatoire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre C du présent règlement. (il faut 2 aptes /3 pour être admis).

(\* ) Le Président de la CRA et le cadre technique décident du niveau d'examen (départemental ou régional) auquel le candidat peut prétendre sur proposition du Comité départemental.

### **ARBITRE NATIONAL** : *Le diplôme se passe aux trois armes.*

1. Etre licencié à la F.F.E.
2. Etre arbitre régional depuis une saison complète.
3. Etre au minimum de la catégorie Juniors.
4. Etre présenté par sa C.R.A avant le **30 novembre dernier délai.**
5. Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente.
6. Passer l'épreuve théorique (QCM 30 questions **dont 5 éliminatoires**, 30 minutes, obtenir 26/30) durant le stage national qui se déroule le week-end des championnats de France D1 en décembre. **Première étape obligatoire.**
7. Justifier de l'arbitrage de cinq compétitions de niveau de catégories cadets à vétérans en Ligue, zone, circuits nationaux et les pré-tournois de coupe du Monde.
8. Etre évalué lors de **deux** championnats de France (2 week-ends convoqué par la C.N.A).

**RAPPEL** : Le QCM est valable deux saisons consécutives (deux journées nationales de l'arbitrage consécutives en incluant celle de la réussite au QCM)). Après cette période la formation est à recommencer dans sa totalité.

### **ARBITRE INTERNATIONAL**

1. Etre licencié à la F.F.E
2. Ne pas avoir eu d'interruption d'arbitrage depuis au minimum 5 saisons
3. Etre au minimum arbitre national actif depuis 2 saisons consécutives précédentes. (Activité dans son département, sa ligue et sur le plan national)
4. Participer au développement de l'arbitrage dans sa ligue.
5. Respecter son calendrier d'arbitrage
6. Participer aux stages de perfectionnement qui peuvent être proposés par la CNA
7. Etre présenté par la CNA selon les critères demandés par la CIA (Commission Internationale d'Arbitrage).

## C) NIVEAUX & QUALIFICATIONS DES ARBITRES

### Dispositions Générales :

***Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme correspondant à son niveau de compétence.***

La classification suivante en détermine le seuil.

**1. Arbitre en formation départementale :**

Arbitre les compétitions départementales au maximum de sa catégorie d'âge.

**2. Arbitre départemental :**

Arbitre les compétitions départementales ou de ligue sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

**3. Arbitre en formation régionale :**

Arbitre les compétitions départementales, de ligues, de zones et d'interzone au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.

A l'épée, possibilité d'arbitrer également le premier jour des circuits nationaux seniors qui se déroulent sur 2 jours, sous réserve d'être majeur (18 ans) et justifier de son statut de formation (possède son QCM depuis moins de 2 saisons).

**4. Arbitre Régional :**

Arbitre les compétitions départementales, de ligue, de zone, d'interzone, ainsi que les circuits nationaux cadets, juniors et le premier jour des circuits nationaux seniors qui se déroulent sur 2 jours sous réserve d'être majeur (18 ans).

A l'épée, possibilité d'arbitrer également les compétitions nationales senior à condition d'être majeur.

**5. Arbitre en formation Nationale :**

Un arbitre en formation nationale peut arbitrer toutes les épreuves départementales, régionales, nationales et les pré-tournois de coupe du Monde.

**6. Arbitre national :**

Idem que les arbitres en formation nationales.

**7. Arbitre en formation internationale :**

Arbitre toutes les compétitions nationales et internationales permises par le règlement de la F.I.E.

**8. Arbitre international :**

Arbitre toutes les compétitions nationales et internationales selon les règles de la F.I.E.

**9. Maître d'Armes :**

Les Maîtres d'Armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves nationales, sauf les championnats de France Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale.

Un maître d'armes enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et

de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.

*Un arbitre en formation est un arbitre qui a réussi son QCM aux journées nationales de l'arbitrage.*

*La durée de validité du QCM permettant d'obtenir le diplôme est de 2 saisons maximum.*

## D LES INDEMNITES D'ARBITRAGE EN FRANCE. FRAIS DE DEPLACEMENT :

### **Indemnités :**

#### ➤ **Le fonctionnement :**

- Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien (\*).
- Le montant de l'indemnité perçu ne peut être inférieur à celui qu'il aurait eu en cas d'indemnisation selon le barème de la prestation journalière.
- Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions. Il ne fait l'objet d'aucun marchandage.
- L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqué par l'organisateur. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition (\*\*).
- L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quelque soit le nombre de compétitions arbitrées.

### **Epreuves Individuelles**

Deux formules aux choix de l'organisateur qu'il devra préciser dans le règlement de l'épreuve :

1. A la journée
2. A la prestation.

#### **A la journée :**

✚ Arbitres internationaux	70 €
✚ Arbitres nationaux et formation internationale	55 €
✚ Arbitres régionaux et formation nationale	40 €
✚ Arbitres départementaux et formation régionale	25 €
✚ Arbitres en formation départementale	20 €

**A la prestation :**

Uniquement pour les Arbitres régionaux, départementaux et en formation départementale

✚ Arbitres régionaux :	20 € la poule et 3 € le match
✚ Arbitres départementaux :	15 € la poule et 2 € le match
✚ Arbitres en formation départementale :	11 € la poule et 1 € le match

(\*) Bonus qui s'ajoute à l'indemnité d'arbitrage, pour les arbitres officiant dans le tableau de 8, sous réserve d'avoir arbitré toute la journée.....10 €

**Epreuves par équipes :**

Pour les épreuves par équipes (hors championnats de France, Fête des jeunes et les compétitions internationales), l'indemnisation se calcule à la rencontre :

✚ Arbitre international	15 €
✚ Arbitre National ou formation Internationale	12 €
✚ Arbitre Régional ou formation Nationale	10 €
✚ Arbitre Départemental ou formation Régionale	8 €
✚ Arbitre en formation Départementale	5 €

**Frais de déplacement :**

**Frais d'hébergement**

Sur justificatif avec un plafond de 50 € en Province et 65 € en région parisienne pour une nuit

**Repas du soir**

Sur justificatif avec un plafond maximum de 20 Euros (le repas du midi étant à la charge de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué)

**Trajet**

Le remboursement s'effectue par l'organisateur selon le barème fédéral en vigueur ou selon le règlement des CD ou ligues pour les compétitions régionales.

(\*\*) Pour un arbitre convoqué par la FFE, les remboursements de frais de déplacement et les indemnités sont payés par la FFE sur envoi d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

Un arbitre qui n'officie qu'un jour sur un week-end de compétition ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

**Rappel :** Les frais de déplacement d'un arbitre officiant pour son club dans le cadre des quotas sont à la charge de celui-ci.

## E) LA REGLEMENTATION DES COMPETITIONS

### 1) Compétitions organisées par la FFE :

#### Championnats de France(\*), Fête des Jeunes, Coupes du Monde en France.

Les arbitres sont convoqués par la C.N.A. . En cas de quantité insuffisante, la CNA fera appel aux ligues ou aux clubs afin de compléter les quotas pour le bon déroulement des compétitions. Leur prise en charge sera faite par la FFE, selon les barèmes officiels prévus dans les règlements fédéraux.

#### (\* ) Championnats de France 1<sup>er</sup> division par équipe et 2<sup>ème</sup> division individuelle

Pour pouvoir participer, les clubs ayant une ou plusieurs équipes en première division doivent obligatoirement fournir **un** ou **plusieurs arbitres** (un arbitre par équipe qualifiée), de niveau international, national ou en formation nationale.

Il doit obligatoirement :

- être licencié dans le club de l'équipe qualifiée
- être diplômé ou en formation nationale dans la même arme que l'équipe qualifiée
- n'avoir aucune autre fonction (tireur, capitaine d'équipe, et.) durant les épreuves du jour où il arbitre.
- Justifier d'une non interruption d'activité depuis plus de deux saisons. Dans le cas contraire, l'arbitre devra participer au stage national prévu pour l'examen d'arbitre national en étant présenté par sa C.R.A.
- Justifier d'une non appartenance à un autre club, pour les arbitres internationaux d'un pays de la communauté européenne.

L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France 2<sup>ème</sup> division individuels et les championnats de France par équipe dans toutes les divisions.

L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.

L'arbitre percevra les indemnités journalières payées par la FFE. Les frais de déplacements sont à la charge du club.

### 2. Pour toutes les épreuves se déroulant en France hormis celles du paragraphe précédent :

***Pour les catégories : Benjamins – Minimes – Cadets – Juniors – Seniors – Vétérans :***

La réglementation applicable est :

#### Epreuves individuelles :

A partir de **QUATRE** (4) tireurs d'un même club engagés dans la journée & dans la même arme (arme = Fleuret, Epée, Sabre), **les clubs doivent obligatoirement fournir UN (1) arbitre** au début de l'épreuve de l'arme concernée, diplômé ou en formation possédant le niveau défini au chapitre C du présent règlement, licencié au club, non tireur ce jour-là.

Pour les nouveaux Clubs, une période de trois ans leur sera accordée, le temps de la formation d'un arbitre, et ils doivent utiliser les services d'un arbitre licencié dans la même ligue dans le respect de l'article C.

### **Epreuves par équipe :**

Les clubs présentant une ou plusieurs équipes engagées dans la journée & dans la même arme (arme = Fleuret, Epée, Sabre), **doivent obligatoirement fournir UN (1) arbitre** au début de l'épreuve de l'arme concernée, diplômé ou en formation possédant le niveau défini à l'article C du présent règlement, licencié au club, non tireur ce jour là.

Pour les nouveaux Clubs, une période de trois ans leur sera accordée, le temps de la formation d'un arbitre, et ils doivent utiliser les services d'un arbitre licencié dans la même ligue dans le respect de l'article C.

### **Circuits Nationaux :**

En seniors :

✚ Compétition se déroulant sur deux jours :

1<sup>er</sup> jour : Application de la règle des quotas en respectant l'article C.

2<sup>ème</sup> jour : Règlement des compétitions individuelles en respectant l'article C.

Pour tous les circuits nationaux, l'organisateur doit convoquer au minimum HUIT arbitres (en formation nationale, national ou international) dont au minimum QUATRE nationaux ou internationaux.

**Dans le cas du non respect du présent règlement, les tireurs ou les équipes du Club concerné ne pourront pas participer à la compétition.**

### **Généralités :**

Dans le cadre des quotas :

- ✚ Le déplacement et le séjour de(s) l'arbitre(s) sont à la charge de leur CLUB.
- ✚ Les indemnités d'arbitrage sont à la charge des organisateurs (barème fédéral).
- ✚ L'arbitre est à la disposition du D.T pour la totalité de la compétition. A charge du D.T de le libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation, ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.
- ✚ L'organisateur, même s'il n'utilise pas les services de cet(s) arbitre(s) devra lui verser sur place, l'indemnité journalière d'arbitrage correspondant à son diplôme.
- ✚ Le nom de l'arbitre du Club doit figurer sur la fiche d'inscription, pour que cette dernière soit enregistrée officiellement. Il (ou son remplaçant) devra être obligatoirement présent aux inscriptions sur la compétition même si pour des raisons quelconques le nombre de tireurs engagés par le club est inférieur à 4 lors de la compétition.
- ✚ Les organisateurs doivent convoquer un nombre d'arbitres complémentaires aux arbitres fournis par les Clubs, de telle sorte à avoir un arbitre par piste.

### **Obligations complémentaires :**

Pour les circuits nationaux, présence obligatoire d'un **représentant de la C.N.A (\*) ou délégué** par celle-ci, **pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités**. Il sera responsable de l'arbitrage et obligatoirement membre du Directoire Technique. Si son club participe au circuit, le club sera dispensé de fournir un arbitre.

Pour des compétitions officielles départementales ou de ligues sélectives, présence obligatoire d'un représentant de la CDA ou de la CRA (\*) ou délégué par eux, pris en charge par le département ou la ligue pour la totalité de ses frais et indemnités. Il sera responsable de l'arbitrage et obligatoirement membre du Directoire Technique. Si son club participe au circuit, le club sera dispensé de fournir un arbitre.

(\*) Rôle du représentant CNA, CRA, CDA :

- Etre membre du Directoire Technique
- Vérifier l'application de la règle des quotas
- Vérifier le niveau des arbitres (diplômes et attestations officiels)
- Observer les arbitres durant la compétition
- Signaler au DT les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition
- Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations.
- Etablir un compte rendu d'activité des arbitres accompagné de leur évaluation qui sera transmis à la CNA, CRA ou CDA suivant les niveaux de compétition.

*Pour les épreuves de zone ou interzone, les ligues fourniront obligatoirement un arbitre par arme.*

Cas particulier : Journée à multiples compétitions.

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, il est demandé aux CRA de prévoir dans leur règlement des modalités dérogatoires pour ne pas pénaliser les tireurs en tenant compte des critères suivants :

- ✚ Pas de dérogations pour les circuits nationaux.
- ✚ Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements.
- ✚ Justification par le club de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions.
- ✚ Permettre l'utilisation d'un arbitre de ligue pour respecter la règle des quotas selon les articles C et E.2. Les frais de déplacement seront à la charge du club demandeur.
- ✚ Obligation d'avoir l'accord du cadre technique de la ligue et du Président de la CRA.

## F) FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS REGIONALES

### Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage

- + Un membre élu du Comité Directeur de la Ligue.
- + Le cadre technique régional ou son représentant.
- + Un arbitre Fleuret.
- + Un arbitre Epée.
- + Un arbitre Sabre.
- + + si besoin

**N.B** : Il est souhaitable que l'arbitre soit prioritairement international, en l'absence national, en l'absence régional.

### Règlement Régional

Il est établi un règlement régional de l'arbitrage, voté annuellement par le Comité Directeur de la Ligue, qui précise :

- + la constitution nominative de la C.R.A.
- + le calendrier des stages de formation.
- + le plan d'arbitrage régional avec titulaires et remplaçants.
- + la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- + toutes autres informations que jugera utiles la Ligue.
- + le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.

### **IMPORTANT** :

- Le règlement régional doit être approuvé par la CNA qui lui attribuera le Label de Conformité correspondant aux critères nationaux d'harmonisation de l'arbitrage (formation, qualité, quantité, uniformité de la pratique et de l'utilisation du règlement international) définis dans les différents chapitres du présent règlement
- En cas d'absence de projet, le présent règlement sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue...

## G) LA JOURNEE NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Il est organisé, dans chaque ligue, à une date nationale commune (dernier samedi après-midi du mois SEPTEMBRE)

### " La Journée Nationale de l'Arbitrage "

Cette journée est destinée à tous les arbitres en activité, ainsi que les enseignants et les dirigeants qui le souhaitent.

#### **Le programme :**

##### **Obligatoire :**

- ✚ examen théorique (Q.C.M) pour les diplômés régionaux et départementaux. (les feuilles d'évaluation pour la pratique seront adressées ultérieurement et individuellement après correction)

##### **Souhaité :**

- ✚ Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Ligue désigne des arbitres.
- ✚ Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- ✚ Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômés et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- ✚ Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des ligues.
- ✚ Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.

La C.N.A peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités.

#### **Quelques précisions :**

- ✚ **Q.C.M** : dans la semaine précédent *La Journée Nationale de l'Arbitrage*, le responsable de l'examen désigné à cet effet (Président C.R.A, Cadre Technique, Président de Ligue) recevra le Q.C.M établi par la CNA ainsi que le corrigé, afin que celui-ci soit identique dans toute la France.
- ✚ **Equipements des Arbitres** : le choix est laissé à chaque ligue mais dans un souci d'harmonisation, la C.N.A préconise les couleurs suivantes :  
Départements = BLEU, Ligues = NOIRE, Nationale = ROUGE

### LEXIQUE

<b>CD</b>	<b>C</b> omité <b>D</b> épartemental
<b>CDA</b>	<b>C</b> ommission <b>D</b> épartementale d' <b>A</b> rbitrage
<b>CRA</b>	<b>C</b> ommission <b>R</b> égionale d' <b>A</b> rbitrage
<b>CNA</b>	<b>C</b> ommission <b>N</b> ationale d' <b>A</b> rbitrage
<b>CIA</b>	<b>C</b> ommission <b>I</b> nternationale d' <b>A</b> rbitrage
<b>DTN</b>	<b>D</b> irection <b>T</b> echnique <b>N</b> ationale
<b>DT</b>	<b>D</b> irecteur <b>T</b> echnique
<b>FIE</b>	<b>F</b> édération <b>I</b> nternationale d' <b>E</b> scrime